



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 5795

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le problème de la durée d'attribution des postes Fonjep. Organisme national à statut associatif, créé en 1964, le Fonjep gère les aides que les ministères membres décident d'accorder aux associations pour contribuer à la rémunération d'animateurs. Cette aide aux associations a contribué au développement d'actions qui ont pu se consolider dans la durée. Des mesures de restrictions concernant ces postes Fonjep ont été prises au 31 décembre 1987 et mises en place au 1er janvier 1988 par le précédent gouvernement. Elles visaient à redistribuer différemment cette importante aide en limitant à trois ans maximum l'affectation d'un poste à une association sur un projet précis avec des possibilités de dérogations qui peuvent être accordées en fonction du caractère de certains projets. Les maisons de jeunes et de la culture doivent pouvoir poursuivre leur mission et pour cela, obtenir l'assurance d'une attribution durable de ces postes Fonjep, seule garantie qui peut leur permettre de trouver du personnel de direction et d'animation compétent. D'autre part, l'efficacité et le suivi d'une animation globale nécessite de pouvoir se situer dans le temps sans considération de durée. Il lui demande quelle position il compte adopter concernant le devenir de ces postes Fonjep.

Texte de la réponse

Reponse. - La promotion de la vie associative constitue l'une des priorités du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Un ensemble de mesures est prévu à cet effet visant notamment à améliorer la concertation avec les associations, à favoriser leur développement et à leur permettre une bonne intégration dans le champ européen. Les moyens supplémentaires accordés au mouvement associatif par l'attribution des postes Fonjep s'inscrivent dans cette préoccupation. Le secrétaire d'Etat a conscience des difficultés rencontrées par les associations à la suite des nombreuses suppressions de postes intervenues en 1987. Il s'est tout d'abord attaché à aménager la procédure d'attribution des postes mise en place au 1er janvier 1988 de façon à assurer un suivi et une évaluation régulière des projets bénéficiant de cette aide. C'est ainsi notamment qu'à partir de 1989, les postes sont désormais attribués non plus pour un an, avec deux reconductions possibles, mais pour une période de trois ans. Cette mesure apporte ainsi la garantie de continuité nécessaire pour le déroulement des projets qui ont justifié l'affectation initiale. De plus, à l'issue de chaque période triennale, l'attribution du poste pourra être de nouveau reconduite au vu des résultats des actions menées, conformément au projet initial. Par ailleurs, la majoration des crédits inscrite dans la loi de finances de 1989 permet la création de 150 postes. Dans le même temps, le montant de la participation du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports sera majoré et porté à 41 400 francs par poste Fonjep.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5795

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3397